

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
83 RUE FONT DE CHERVES  
LE 27 MAI 2006**

HE/CB

APM 06/0560

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements  
Gérard LEYMONIE, sise 24380 CHALAGNAC, en date du 06 mai  
2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°81 au  
n°87 rue Font de Cherves, le samedi 27 mai 2006, de 7h00 à 16h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement immatriculé 3235 VF 24 et au monte-meubles sur une  
longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2006

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mai 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT